

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE**

**OBJET :**

**VOTE PAR  
ANTICIPATION DES  
CREDITS  
D'INVESTISSEMENT  
DU BUDGET 2025**

**N°A-2024-19**

**Séance du : 6 décembre 2024**

**Convocation du : 28 novembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14**

**Présidente de séance : Madame Anny Martin**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine**

**Membres présents :** Christian Aebischer, Patrick Antoine, Alain Carlier, Marc Châtelain, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

**Membres représentés :**

Gabriel Doublet représenté par Françoise Magdelaine suppléante,  
Ludovic Wiszniewski représenté par Badia Chalel suppléante,

**Membres excusés :** Christian Dupessey, Nathalie Hardyn,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports de crédits et ceux inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

Considérant que le budget GLCT ne sera pas adopté au 31/12/2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services pourraient être notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2025 du GLCT TS, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2025 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2024, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 209 143.23 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budgété N	Reste à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
20	258 342,89 €	107 842,89 €	150 500,00 €	37 625,00 €
21	507 858,60 €	122 858,60 €	385 000,00 €	96 250,00 €
23	338 029,44 €	39 956,51 €	298 072,93 €	74 518,23 €
26	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 107 230,93 €</b>	<b>270 658,00 €</b>	<b>836 572,93 €</b>	<b>209 143,23 €</b>

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2025.

La Présidente,  
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*